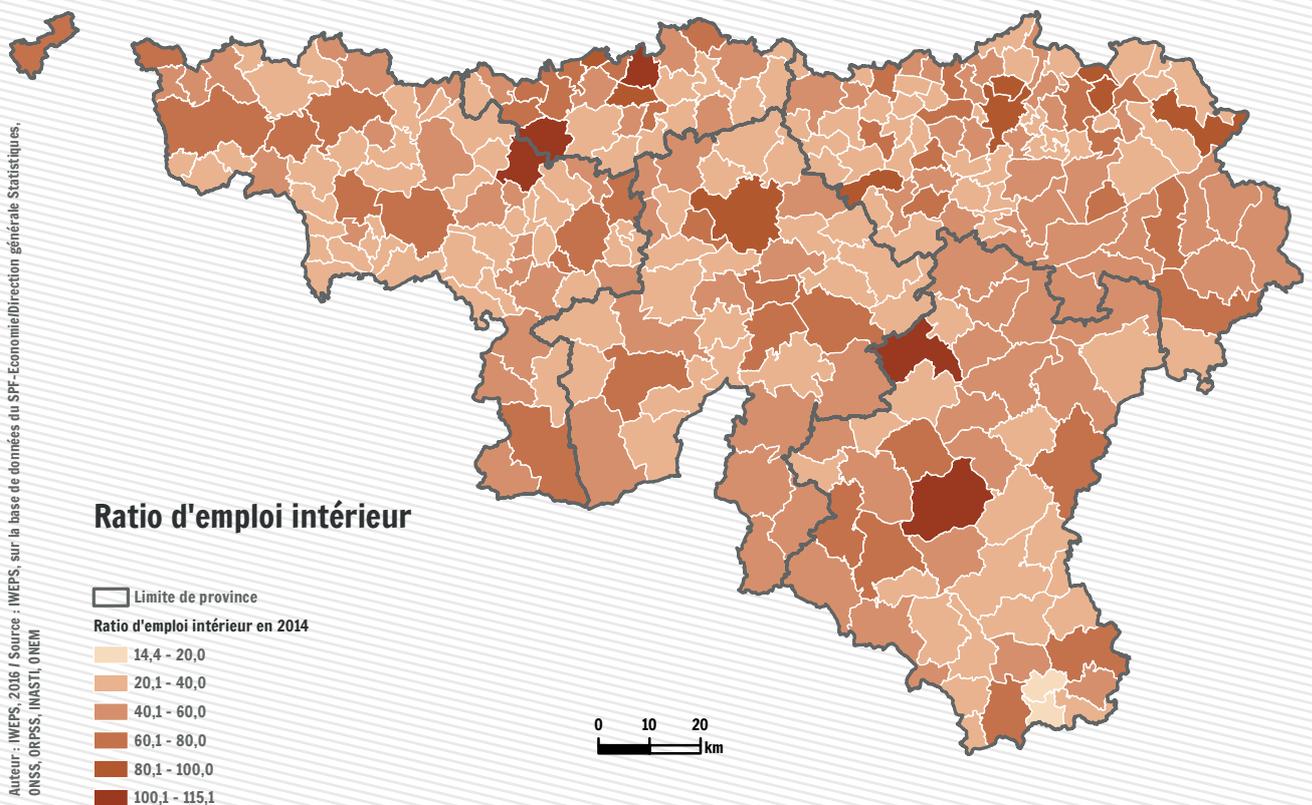


# Ratio d'emploi intérieur

# 55,0%

En 2014, le nombre de postes de travail offerts sur le territoire wallon représente 55 % de la population wallonne en âge de travailler (15 à 64 ans)



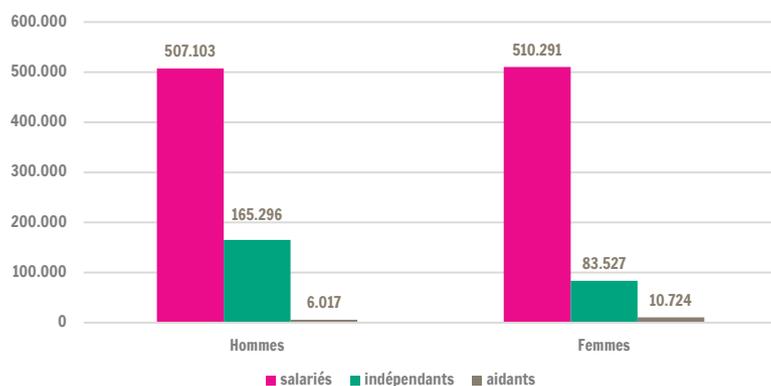
Les communes qui offrent le plus d'emplois relativement à leur population en âge de travailler sont, en ordre décroissant, Wavre, Seneffe, Marche, Libramont, Nivelles (ratio supérieur à 100 %). À noter que si les ratios observés dans les centres urbains sont tous supérieurs à la moyenne, ils ne sont pas tous dans le haut du classement, en particulier à Charleroi (67,6 %) et Verviers (64,4 %).

Le plus souvent, les communes où l'on comptabilise beaucoup d'emplois relativement à la population offrent, à l'image des centres urbains, un ensemble de services qui dépassent le cadre de la commune, comme des administrations, des hôpitaux ou des agences d'intérim (les emplois des intérimaires sont localisés à l'agence). Certaines communes bénéficient également de la présence d'un gros employeur, à l'instar des firmes pharmaceutiques établies à Wavre, d'une importante base militaire à Marche, de la production de cosmétiques à Libramont, la fabrication de câbles à Eupen ou encore l'université à Ottignies-Louvain-la-Neuve. A Seneffe, c'est essentiellement la concentration d'industries (plastique, chimie, pain et pâtisserie, verre, armes, etc.) qui explique le ratio élevé.

Une commune peut accueillir de nombreux emplois tout en enregistrant un taux d'emploi faible (voir la fiche L002). C'est souvent le cas des centres urbains, dont l'emploi bénéficie aux habitants des communes périphériques (Liège, Mons, Charleroi, Verviers, etc.). Inversement, certaines communes « dortoirs » offrent peu d'emplois, alors que le taux d'emploi y est élevé (Léglise, La Bruyère, Dalhem, Donceel, Lincet, Anthistes, etc.). On ne détecte pas de relation linéaire entre le ratio d'emploi intérieur et le taux d'emploi par commune.

# Ratio d'emploi intérieur

Répartition des postes de travail par statut et genre



Près de 80 % des postes de travail sont des postes salariés, occupés à 49,8 % par des hommes et à 50,2 % par des femmes. Pour les postes indépendants au sens strict, on y dénombre deux fois plus d'hommes que de femmes, alors que pour la petite fraction de postes aidants (1,3 % du total), la situation est inverse avec près de deux fois plus de femmes que d'hommes.

Sources : IWEPS sur la base des données ONSS, ORPSS, INASTI, ONEM, moyenne annuelle 2014

## Définitions et sources

Au niveau communal, l'emploi intérieur équivaut à l'emploi par commune de travail. Il est exprimé ici en postes de travail et est estimé à partir de plusieurs sources : ONSS (emploi salarié et étudiants non assujettis), ORPSS (étudiants non assujettis), INASTI (emploi indépendant), ONEM (chômeurs complets avec dispense ALE).

Le ratio d'emploi intérieur rapporte l'emploi intérieur à la population en âge de travailler (sources : SPF-Economie / Direction générale Statistiques). Il s'apparente au taux d'emploi car il utilise le même dénominateur ; cependant il ne s'agit pas d'un taux puisque le numérateur n'est pas forcément compris dans le dénominateur ; de plus, l'unité de comptage du numérateur (poste de travail), relative au lieu de travail, est différente de celle du dénominateur (personnes), relative au lieu de domicile. Ce ratio donne une indication des emplois offerts à la population en âge de travailler du territoire observé.

## Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi par commune de travail. La statistique officielle de l'emploi intérieur reste cependant celle des données par arrondissement produites par l'ICN, dans le cadre des Comptes régionaux.

L'emploi est exprimé en nombre de postes, donc un travailleur peut être compté plusieurs fois s'il a plusieurs contrats ou s'il cumule les statuts salarié et indépendant.

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello) ; en 2012, modification de la réglementation relative au nombre de jours maximum prestables sous le statut d'étudiant non assujetti. En 2014, obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur (meilleure répartition par commune de travail de l'emploi salarié).

Pour en savoir plus :

<http://www.iweps.be/emploi-interieur-par-commune-en-nombre-de-postes-de-travail>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2017